



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	<b>Actions de lutte contre l'illettrisme</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional</b>
Mesure	<b>3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'illettrisme prend naissance dans un système multi-causal faisant intervenir la famille, l'école, des facteurs économiques et culturels, des facteurs cognitifs, psychologiques... ce qui rend la mise en place d'une politique de prévention et de lutte très complexe.

Agir contre l'illettrisme, c'est permettre à chacun d'acquérir ou de réacquérir ce socle fonctionnel, cette base en lecture, écriture et calcul, ces compétences de base nécessaires aux actes simples de la vie quotidienne, pour être plus autonome dans sa vie familiale, professionnelle et citoyenne.

La notion d'illettrisme, directement liée aux transformations sociétales et à ses exigences sociales, culturelles, politiques et économiques, évolue en permanence dans une société où les exigences augmentent.

L'illettrisme enferme, marginalise et peut conduire à l'exclusion.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure vise à développer les savoirs de base et à lutter contre l'illettrisme en favorisant l'accès à l'emploi des personnes en situation d'illettrisme au travers d'un accompagnement et d'une formation adaptée.

Être illettré, c'est ne pas disposer (après avoir pourtant été scolarisé) des compétences de base (lecture, écriture, calcul) suffisantes pour faire face de manière autonome à des situations courantes de la vie quotidienne.

Il existe des relations étroites entre illettrisme, précarisation, marginalisation et exclusion.

La lutte contre l'illettrisme concourt à promouvoir l'inclusion sociale et à lutter contre la pauvreté.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Actions de lutte contre l'illettrisme
Mesure	3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

## 3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion.

## II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les actions envisagées s'inscrivent dans une démarche de promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination. (Objectif thématique 9 – cf. art. 9 du Règ. Général)

Les actions envisagées visent l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi. (Priorité d'investissement 9.1 – cf. art 3 du Règ. FSE).

### 1. Descriptif technique

Le programme de lutte contre l'illettrisme est constitué :

- d'une offre de formation permanente pouvant répondre aux besoins des publics en situation d'illettrisme, demandeurs d'emploi ou salariés, tout en veillant à ce que cette offre soit élargie à d'autres types de formation alliant apprentissage des savoirs fondamentaux et situations professionnelles ;
- d'actions de professionnalisation des acteurs de la LCI (acteurs du repérage, prescripteurs, formateurs, accompagnateurs, animateurs...), du développement d'outils pédagogiques et d'actions d'accompagnement à la décision (études, ingénieries,...) ;
- d'actions d'information et de communication envers les publics-cibles et les intermédiaires (entreprises, institutionnels, administrations...) afin de favoriser la compréhension des enjeux de la LCI, de définir une culture commune, d'échanger les pratiques et de construire des outils transférables ;
- de projets innovants portés par les associations locales, notamment dans le domaine des TIC et dans le cadre des actions de prévention ;
- d'actions de formation des acteurs culturels et de lecture publique afin de répondre à des projets issus des associations réunionnaises ;
- d'études sur le champ des actions de lutte contre l'illettrisme permettant d'assurer une veille et ainsi que l'adaptation de la stratégie de la collectivité.

Par ailleurs des actions expérimentales pourront être menées.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Actions de lutte contre l'illettrisme
Mesure	3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

## 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

### **Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :**

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :**

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Actions de lutte contre l'illettrisme</b>
Mesure	<b>3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

Sans objet.

- Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (procédure subvention) : structure associative à l'action récurrente et pérenne mandatées par la Région

Bénéficiaire final (procédure marchés publics) : Conseil Régional

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 511	4 408	1 198	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	755	2 204



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Actions de lutte contre l'illettrisme
Mesure	3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

## 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :  
La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi, des coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement) ainsi que des coûts d'ingénierie d'étude et de communication.
- Dépenses non retenues spécifiquement :  
Néant.

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
Toute l'île.
- Public-cible  
Le public illettré.
- Autres critères  
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :  
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.  
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



**Programme Opérationnel Européen  
Fonds social européen 2014-2020  
FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	<b>Actions de lutte contre l'illettrisme</b>
Mesure	<b>3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

**2. Critères d'analyse de la demande**

---

Procédure subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Procédure marchés publics : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.

**IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

---

Subvention :

- Disposer d'une comptabilité analytique
- Présenter une demande de subvention avec les dépenses et les recettes.

Marchés :

- Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises)

**V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

---

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

.....

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui      x      Non

x Oui (subvention)    x Non (maîtrise d'ouvrage Région)

Oui      x      Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Actions de lutte contre l'illettrisme
Mesure	3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique :

Néant.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) , [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Actions de lutte contre l'illettrisme</b>
Mesure	<b>3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

Autre :

Conseil Régional de la Réunion – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage  
Avenue René Cassin  
BP 67190  
97801 Saint Denis cedex 9

- Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion–Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

L'opération concerne les publics en difficulté en lecture, écriture et calcul, indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires.

La mesure permet de répondre à la demande de formation des femmes tout en favorisant la prise en compte de leurs contraintes familiales.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'opération s'adresse à un public en difficulté, prioritaire au regard de l'accès ou du maintien dans l'emploi.

Cette action concerne les personnes repérées en situation d'illettrisme et qui sont en capacité d'accéder à moyen ou à court terme à une formation ou à un emploi.

Permettre à chacun d'acquérir les compétences fondamentales nécessaires ouvre l'accès au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'épanouissement personnel et offre la possibilité de participer pleinement à la vie démocratique.





# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	<b>Actions de lutte contre l'illettrisme</b>
Mesure	<b>3.04 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16</b>

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

La lutte contre l'illettrisme vise à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi les moins qualifiés à la formation et à donner une deuxième chance aux jeunes sortis sans diplôme du système éducatif.